



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement

Question écrite n° 67636

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Créée en 1990, cette structure est sous l'égide du ministère des affaires étrangères gérant 200 écoles, 157 000 élèves et 14 700 personnels d'éducation dont 6 000 fonctionnaires. Le budget accordé à l'AEFE non seulement s'amenuise d'année en année, mais il est demandé une contribution aux parents d'environ 15 000 francs par an et par enfant. Le collectif de Madagascar pour la qualité et la gratuité de l'enseignement français à l'étranger s'inquiète des conséquences de cette situation vis-à-vis de la langue française et de la rupture de principe de la gratuité de l'enseignement. De plus, il serait plus logique que la tutelle soit partagée entre les ministres de l'éducation nationale et des affaires étrangères. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour l'enseignement français à l'étranger.

Texte de la réponse

La France entretient hors de ses frontières un réseau scolaire unique au monde auquel elle consacre chaque année plus de deux milliards de francs. En raison de l'importance des investissements logistiques, humains et financiers que nécessite ce réseau, les pouvoirs publics ne peuvent assumer à eux seuls la charge d'un tel dispositif. Aussi, dans la mesure où elles ne sont pas contributables en France ou ne le sont que très partiellement, une participation financière est-elle demandée aux familles françaises, à condition bien évidemment que cette contribution soit maintenue dans les limites raisonnables. A cette fin, depuis 1997, le gouvernement a considérablement accru son effort budgétaire en faveur de l'enseignement français à l'étranger. La subvention du ministère des affaires étrangères à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, bien loin de s'amenuiser, a en effet connu des augmentations sensibles : + 53 MF en 1998, + 104 MF en 1999, + 24 MF en 2000. Les crédits alloués aux bourses scolaires ont ainsi augmenté de près de 30 % en quatre ans, passant de 185 MF en 1997 à 250 MF dans le projet de loi de finances 2002. Cet accroissement budgétaire important, associé à une nouvelle politique en ce qui concerne l'attribution de cette aide aux familles, a permis de porter le nombre de boursiers à 17 725 en 2001, soit 1 300 de plus qu'en 1999. Aujourd'hui, environ un élève français sur quatre scolarisé dans un établissement français à l'étranger bénéficie d'une bourse totale ou partielle. A Madagascar, où les droits de scolarité s'échelonnent de 2 000 à 7 000 francs par an, cette proportion s'élève à plus d'un élève sur deux. A tout cela s'ajoute un effort significatif en matière d'investissements immobiliers et d'équipements des établissements en gestion directe dont le nombre s'est lui aussi sensiblement accru : jamais l'Etat français n'avait pris directement à sa charge autant d'établissements français à l'étranger parmi les plus importants. Par ailleurs, à la fin de l'année 2000, le ministre des affaires étrangères a proposé au ministre de l'éducation nationale d'ouvrir une réflexion sur une synergie accrue des actions conduites par les deux ministères en matière d'enseignement français à l'étranger. Un groupe de travail réunissant des représentants des deux départements ministériels a été institué et étudie les modalités d'un rapprochement contribuant à renforcer la qualité de cet enseignement et à alléger la participation financière demandée aux familles françaises.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67636

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5856

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7049